

# In Extenso

L'actualité fiscale, sociale et juridique du Groupe In Extenso

JUILLET-AOÛT 2024

**12,5 millions  
de Français  
bénévoles**

**Recours pour  
excès de pouvoir  
et intérêt à agir**

**Comment obtenir  
la reconnaissance  
d'utilité publique**

**Que faire de l'intelligence  
artificielle ?**

ÉCHÉANCIER

## Juillet-août 2024

### 15 juillet

- › Associations de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juin 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 2<sup>e</sup> trimestre 2024.
- › Associations de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et associations d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de juin 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juin 2024.
- › Associations soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 mars 2024 : téléversement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale à l'aide du relevé n° 2572.

### 31 juillet

- › Associations soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 30 avril 2024 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 août).

### 15 août

- › Associations de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juillet 2024.
- › Associations soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 30 avril 2024 : téléversement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale à l'aide du relevé n° 2572.

## Au menu de votre revue du mois de juillet-août...

Nous avons le plaisir de vous adresser un nouveau numéro de votre revue d'actualité dédiée au secteur associatif.

Une bonne nouvelle pour commencer : le bénévolat, qui avait fortement reculé pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, retrouve de la vigueur, notamment parmi les jeunes adultes. Ainsi, désormais, presque un quart des Français fait du bénévolat dans les associations. Tous les détails sont à retrouver en page ci-contre. Vous poursuivrez votre lecture en prenant connaissance de plusieurs décisions de justice intéressantes les associations, l'une sur l'intérêt à agir d'une association dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, l'autre sur la légalité des subventions accordées par les collectivités territoriales aux associations d'aide humanitaire internationale, et enfin, la dernière, sur l'organe compétent pour licencier un salarié dans une association (cf. pages 4, 5 et 8). De manière plus générale, nous consacrons également une page de votre revue à la reconnaissance d'utilité publique : quelles sont les conditions pour l'obtenir et comment procéder ? Retrouvez les réponses à ces questions en page 9.

Enfin, notre dossier du mois revient sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les entreprises et les associations. Des outils de productivité aux nouveaux produits disruptifs, zoom sur la réalité de l'IA dans la vie professionnelle.

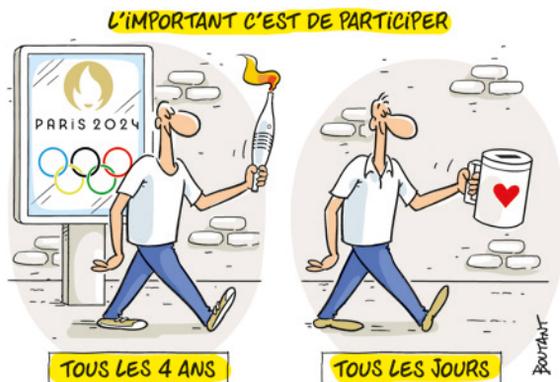
Nous vous souhaitons de très bonnes vacances d'été. Et une excellente lecture !

Mis sous presse le 25 juin 2024 • Dépôt légal juin 2024

Imprimerie MAQPRINT (87) • Photo couverture : Yuichiro Chino / Getty images



# 12,5 millions de Français bénévoles dans une association



## Quelle participation ?

9%

des bénévoles donnent de leur temps chaque semaine.

8%

chaque mois.

7%

ponctuellement.

En 2024, la proportion de Français bénévoles dans des associations continue son retour à la hausse après la période difficile due à l'épidémie de Covid-19. Ainsi, selon la dernière enquête de Recherches & Solidarités sur le bénévolat, 23,6 % des Français donnent de leur temps dans des associations (20,1 % en 2022 et 22,8 % en 2023).

## Qui est bénévole ?

Depuis de nombreuses années, l'engagement associatif régresse chez les personnes âgées de 65 ans et plus. Et l'année 2024 n'échappe pas à cette tendance. En effet, 23 % de ces personnes sont bénévoles cette année, contre 25 % en 2023, 26 % en 2022 et 35 % en 2016.

Mais heureusement, dans le même temps, les Français âgés de moins de 35 ans montrent un enthousiasme croissant pour le bénévolat. Ainsi, en 2024, 26 % des jeunes sont actifs au sein d'associations (contre 25 % en 2023 et 19 % en 2022).

## Pourquoi devient-on bénévole ?

Le souhait d'être utile et d'agir pour les autres constitue la motivation de leur engagement pour plus des trois quarts des bénévoles (85 %). Viennent ensuite la cause défendue (53 %), l'épanouissement personnel (42 %) et le souhait d'appartenir à une équipe (31 %).

Les principales satisfactions des bénévoles sont les contacts et les rencontres avec les autres (69 %), le plaisir d'être efficace et utile (62 %), la convivialité (50 %) et le sentiment de changer (un peu) les choses (44 %). Quant à leurs déceptions, elles sont plutôt liées au manque de moyens matériels et/ou financiers pour mener leurs actions (39 %), au manque de moyens humains dans leur association (36 %), aux effets limités des actions menées par leur association (27 %) ainsi qu'au fonctionnement de leur association (18 %).

Recherches & Solidarités, « La France bénévole en 2024 », 19<sup>e</sup> édition, mai 2024

## Surtout des diplômés

Les personnes les moins diplômées effectuent toujours peu de bénévolat dans les associations. Ainsi, alors que 33 % des Français ayant un diplôme au-delà de bac + 2 sont bénévoles (28 % pour un niveau bac + 2), seuls 15 % des titulaires d'un CAP-BEP et 14 % des personnes sans diplôme ou ayant le certificat d'études ou le brevet des collèges le sont.

## Recours pour excès de pouvoir : intérêt à agir

Une association avait formé un recours pour excès de pouvoir afin de faire annuler plusieurs paragraphes des commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques (BOFiP) limitant, pour les livraisons d'équidés vivants et les prestations de services liées, le bénéfice du taux réduit de la TVA (5,5 %) aux hypothèses où les équidés sont d'un type normalement

destiné à être utilisé dans la production agricole. Une requête que le Conseil d'État a déclaré irrecevable, faute pour l'association d'avoir un intérêt suffisamment direct et certain lui donnant qualité pour demander l'annulation de ces dispositions. En effet, les juges ont constaté que, selon ses statuts, l'association avait pour objet « d'encourager l'élevage, la formation, la valorisation et la

commercialisation des jeunes chevaux et poneys, en particulier de sport, en France, et d'en favoriser l'emploi ». Ils en ont déduit que cet objet ne comprenait pas la défense des intérêts des membres de l'association, notamment des associations régionales d'éleveurs d'équidés, et se limitait, concernant la commercialisation de chevaux et poneys, à l'encourager sans la pratiquer.

Conseil d'État, 5 avril 2024, n° 488688

WEB

[www.lecese.fr](http://www.lecese.fr)



Publié sur son site internet, l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), intitulé « Renforcer le financement des associations : une urgence démocratique », préconise 20 recommandations pour notamment accroître le soutien financier des pouvoirs publics aux associations.

## Plus d'1 Md€ de dons en 2023

Selon le Baromètre de la générosité 2023, qui analyse les données de la collecte de dons des particuliers auprès de 56 associations et fondations, plus d'un milliard d'euros ont été récoltés en 2023. Ainsi, les dons des particuliers ont progressé de 2,1 % en euros courants. Toutefois, en tenant compte de la forte inflation en 2023 (+ 4,9 %), ces dons ont baissé de 2,4 % en euros constants.

Par ailleurs, la digitalisation des dons, qui avait connu un envol lors de la crise sanitaire liée au Covid-19, s'est poursuivie en 2023, le montant des dons ponctuels effectués en ligne représentant 30 % du total des dons. Les dons réguliers par prélèvement automatique représentaient, quant à eux, 45 % de la collecte en 2023.

Baromètre de la générosité 2023, France générosités, mai 2024

**À NOTER** Comme les autres années, 41 % des dons ont été consentis dans les 3 derniers mois de 2023.



CLIN D'ŒIL

## DISTRIBUTION D'ÉCHANTILLONS

Depuis le 26 avril dernier, interdiction est faite aux commerçants de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale.

Un échantillon étant défini comme une petite quantité de marchandise, dont le conditionnement est différent du produit commercialisé, et qui est distribuée gratuitement aux consommateurs.



## Subvention pour une action humanitaire internationale

Les collectivités territoriales peuvent soutenir des actions humanitaires internationales. Cependant, elles ne peuvent pas apporter leur soutien à une association dont les actions humanitaires constituent, en réalité, des actions à caractère politique. De plus, si les collectivités peuvent subventionner une association qui prend des positions dans le débat public, elles doivent néanmoins s'assurer que leur subvention sera exclusivement destinée au financement des actions humanitaires.

Sur la base de ces principes, le Conseil d'État a validé deux subventions accordées à l'association SOS Méditerranée, qui porte secours aux migrants dans les eaux internationales, estimant, d'une part, que ses prises de position publiques, notamment pour une politique de sauvetage en mer plus volontariste et mieux coordonnée par l'Union européenne, n'interdisaient pas aux collectivités de lui verser des subventions et, d'autre part, que celles-ci finançaient des activités relevant de l'action humanitaire (affrètement d'un navire, notamment). En revanche, il a annulé une autre subvention car la collectivité ne s'était pas assurée qu'elle serait utilisée exclusivement pour une action de sauvetage en mer, à l'exclusion du financement d'autres activités à caractère politique.

Conseil d'État, 13 mai 2024, n° 474652, n° 472155 et n° 474507

## Guide apprentissage et handicap

Le ministère du Travail vient de publier sur son site internet un guide apprentissage et handicap afin de faire connaître aux employeurs les spécificités du contrat d'apprentissage aménagé destiné aux apprentis en situation de handicap. Ainsi, dans le cadre de ce contrat, qui peut durer jusqu'à 4 ans, l'Agefiph propose aux employeurs un accompagnement adapté, une étude ergonomique, des formations pour les maîtres d'apprentissage ainsi que des aides financières spécifiques (aide à l'adaptation des situations de travail, aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle...).

[travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

**SPORT****Sécurité**

Depuis un an, constituent des contraventions de 5<sup>e</sup> classe punissables de 1 500 € d'amende le fait de pénétrer ou tenter de pénétrer par la force dans une enceinte lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive ou de pénétrer ou se maintenir, sans motif légitime, sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive pendant le déroulement d'une épreuve, sa préparation ou la remise en état du site à l'issue d'une épreuve. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, est aussi puni de cette amende le fait de pénétrer ou tenter de pénétrer par fraude (subterfuges pour pénétrer sans billet) dans une enceinte lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive.

Décret n° 2023-750 du 9 août 2023, JO du 11

**MÉDICO-SOCIAL****Droits des usagers des ESSMS**

Les établissements qui hébergent des personnes âgées ou handicapées et les établissements de santé doivent désormais garantir aux résidents ou aux patients le droit de recevoir chaque jour tout visiteur de leur choix, sauf notamment si le médecin estime que cette visite constitue une menace pour la santé des résidents ou des salariés. Ce refus ne peut cependant être opposé aux personnes en fin de vie ou en soins palliatifs qui ont un droit absolu de recevoir une visite quotidienne de toute personne de leur choix ou, si elles ne peuvent exprimer leur consentement, de tout membre de leur famille ou de leur entourage ainsi que de la personne de confiance qu'elles ont désignée. Par ailleurs, lors de la conclusion du contrat de séjour ou de l'élaboration du document individuel de prise en charge dans l'ESSMS, la personne accueillie ou son représentant légal doit à présent indiquer si elle refuse ou accepte le contrôle pouvant être effectué, dans son espace privatif, par les autorités de tutelle de l'ESSMS.



WESTEND/GETTY IMAGES

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, JO du 9

**MÉDICO-SOCIAL****Renforcement des sanctions dans les ESSMS**

La loi « bien vieillir » permet à la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes de sanctionner le non-respect de nouvelles dispositions liées à la transparence financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ainsi, sont désormais passibles d'une amende administrative de 15 000 € maximum pour une personne morale le fait notamment d'héberger une personne âgée ou d'intervenir au domicile d'un bénéficiaire dans le cadre d'une prestation

d'aide et d'accompagnement à domicile sans avoir conclu un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge ni remis un livret d'accueil, de proposer ou conclure un contrat de séjour ou un document individuel de prise en charge non conforme à la réglementation, de ne pas respecter les règles relatives au dépôt de garantie ou de ne pas facturer correctement les frais exigibles en cas d'absence ou d'hospitalisation du résident.

Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, JO du 9

## CULTURE

## Taux de TVA des représentations théâtrales

Le taux de TVA de 5,5 % applicable sur les droits d'entrée des représentations théâtrales est abaissé à 2,1 %, notamment pour les 140 premières représentations payantes d'œuvres classiques présentées dans une nouvelle mise en scène.

Le Code général des impôts et l'administration fiscale ne donnent pas la même définition de la notion d'œuvre classique. Mais une récente réponse ministérielle est venue clarifier cette incohérence. Ainsi, le taux réduit de TVA de



2,1 % bénéficie aux représentations des œuvres classiques dont l'auteur est décédé depuis au moins 50 ans ou dont le nom figure sur la liste de l'arrêté du 10 août 2001, même si l'œuvre est encore protégée par le droit d'auteur.

Quant aux œuvres des auteurs décédés depuis moins de 50 ans qui ne sont pas mentionnés dans l'arrêté du 10 août 2001, elles sont soumises au taux de TVA de 5,5 %.

Rép. min. Arnaud n° 08363, JO Sénat questions du 14 mars 2024, p. 1026

## MÉDICO-SOCIAL

## Droit d'accueillir un animal domestique en Ehpad

Jusqu'alors, les établissements qui accueillent des personnes âgées étaient libres d'accepter ou de refuser les animaux de compagnie de leurs résidents. Désormais, ils doivent leur garantir le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sauf avis contraire du conseil de la vie sociale (conseil qui représente les résidents et les salariés).

Cet accueil suppose toutefois que les résidents aient

la capacité d'assurer les besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de leurs animaux. En outre, doivent être respectées des conditions d'hygiène et de sécurité qui seront définies prochainement par arrêté.

Les catégories d'animaux (a priori, notamment, les chiens, les chats, les poissons rouges, les canaris...) qui pourront être accueillis, ainsi que les éventuelles limitations de taille pour chacune de ces catégories, doivent, elles aussi, encore être déterminées par arrêté.



## MÉDICO-SOCIAL

## Activité physique

Le gouvernement souhaite favoriser la pratique d'activités physiques et sportives par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Dans cette optique, une note d'information recense les ressources et les financements que les ESSMS peuvent mobiliser pour mettre en place ces activités. Elle précise aussi les modalités de désignation, la formation et les missions du référent pour l'activité physique et sportive qui doit être désigné dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Note d'information du 29 février 2024, Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 14 du 4 avril

# Qui peut licencier dans une association ?

Dans une affaire récente, le directeur général d'une association avait demandé à l'inspection du travail l'autorisation de licencier un salarié protégé. Cette autorisation ayant été accordée, le salarié avait saisi la justice afin d'en obtenir l'annulation.



Le Conseil d'État lui a donné gain de cause. En effet, pour les juges, les statuts de l'association ne conféraient pas à son directeur général le pouvoir d'engager une procédure disciplinaire tendant au licenciement d'un salarié et celui-ci ne bénéficiait pas non plus d'une délégation de pouvoirs lui permettant d'engager une telle procédure. Dès lors, le directeur général n'était pas compétent pour demander à l'inspection du travail l'autorisation de licencier un salarié.

Conseil d'État, 3 avril 2024, n° 470440

**RAPPEL** Dans une association, le pouvoir de licencier les salariés appartient à son président, sauf si les statuts attribuent cette compétence à un autre organe. L'organe disposant de ce pouvoir peut le déléguer à un salarié de l'association.

## QUIZ DU MOIS

### Mécénat d'entreprise

**1** Le mécénat consiste pour une entreprise à soutenir matériellement une association d'intérêt général.

Vrai  Faux

**2** L'entreprise peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % des versements effectués au titre du mécénat, sans plafonnement.

Vrai  Faux

**3** Toute contrepartie accordée par l'association bénéficiaire à l'entreprise fait perdre à cette dernière la réduction d'impôt.

Vrai  Faux

**4** Le nom de l'entreprise mécène peut être associé aux opérations réalisées par l'association bénéficiaire des dons.

Vrai  Faux

**5** L'association bénéficiaire doit émettre un reçu fiscal à l'attention de l'entreprise mécène.

Vrai  Faux

**6** Il appartient à l'association de calculer la valeur des dons en nature à indiquer sur le reçu fiscal.

Vrai  Faux

#### Réponses

**1** Vrai. Il peut s'agir de versements de sommes d'argent, de dons de biens, de mise à disposition de locaux ou de personnel...

**2** Faux. Les versements sont plafonnés à 20 000 € ou à 0,5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise si ce montant est plus élevé. Et, sauf exceptions, le taux est de 40 % pour la fraction des dons excédant 2 M€.

**3** Faux. Les contreparties symboliques ou de faible valeur sont autorisées.

**4** Vrai. Mais cette mention doit être exclusive de tout message publicitaire.

**5** Vrai.

**6** Faux. C'est l'entreprise qui a la responsabilité d'évaluer la valeur d'un don en nature.

# La reconnaissance d'utilité publique

Zoom sur les tenants et aboutissants de la demande de reconnaissance d'utilité publique par une association.

La reconnaissance d'utilité publique permet aux associations d'obtenir, de l'État, une capacité juridique plus étendue mais également un « label » gage de légitimité et de confiance à l'égard des donateurs. Elle est demandée au ministère de l'Intérieur et fait l'objet d'un décret. Explications.

## Pourquoi demander cette reconnaissance ?

Les associations reconnues d'utilité publique (ARUP) peuvent recevoir tous dons et legs alors que la plupart des associations ne peuvent recevoir que des dons manuels. Sachant néanmoins que, depuis 10 ans, cette possibilité est aussi ouverte aux associations d'intérêt général déclarées depuis au moins 3 ans et dont l'ensemble des activités est énuméré à l'article 200, 1, b) du Code général des impôts. Ce qui a, sur ce point, diminué l'intérêt de la reconnaissance d'utilité publique.

De plus, les ARUP peuvent acheter, recevoir par donation ou legs, posséder et administrer tout bien immobilier, quel que soit l'usage qu'elles en font.

## À quelles conditions ?

Pour être reconnue d'utilité publique, une association doit remplir plusieurs conditions. Ainsi, elle doit être déclarée depuis au moins 3 ans (sauf si ses ressources prévisibles sont de nature à assurer un équilibre financier), être d'intérêt général (gestion désintéressée, notamment) et avoir un fonctionnement démocratique organisé par ses statuts. En outre, elle doit réunir au moins 200 adhérents, avoir une influence et un rayonnement qui dépassent le cadre local ainsi qu'une activité effective et une réelle vie associative, c'est-à-dire une « participation incontestable de la



majorité des adhérents aux activités de l'association ». De plus, ses finances doivent être solides puisqu'il est exigé un montant minimal de ressources annuelles de 46 000 €, un montant de subventions publiques inférieur à la moitié de son budget et des résultats positifs au cours de ses 3 derniers exercices. Enfin, elle doit avoir adopté des statuts conformes aux statuts types des ARUP et s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain.

## Comment la demander ?

La demande de reconnaissance d'utilité publique doit être envoyée à l'adresse [dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr](mailto:dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr), accompagnée notamment d'un exposé indiquant l'origine, le développement, le rayonnement, le caractère d'utilité publique de l'objet et de l'activité de l'association ainsi que ses moyens d'action, de ses nouveaux statuts, de la délibération de l'assemblée générale autorisant cette demande, de la liste de ses membres et de ses rapports d'activité, comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices.

# Que faire de l'intelligence artificielle ?

Si tout le monde s'accorde à qualifier l'IA de révolution industrielle, associations et entreprises s'interrogent sur la manière dont elles pourraient en tirer profit.

L'intelligence artificielle (IA) est un dispositif technique « capable de simuler certains traits de l'intelligence humaine, comme le raisonnement et l'apprentissage », nous dit le dictionnaire Le Robert. En théorie, une IA se trouve donc en mesure d'accomplir ce que, jusque-là, seul un humain pouvait réaliser. Un champ des possibles vertigineux qui ne manque pas de nourrir les inquiétudes mais également la perplexité des associations et des entreprises qui se demandent par quel bout le prendre. Une bonne raison de quitter les grands principes pour revenir, au travers d'exemples, sur des applications et des stratégies plus concrètes.

## Profiter des nouveaux outils dotés d'IA

De nombreux outils dits « de productivité », déjà présents dans les associations, intègrent ou sont en train d'intégrer de nouvelles fonctions portées par l'IA. Sans vouloir faire de publicité pour Microsoft (ils n'en ont pas besoin), on peut, par exemple, citer l'application « Copilot » qui, désormais, est proposée en complément des outils bureautiques de la marque. Basée sur ChatGPT (propriété de Microsoft), cette application vient optimiser l'utilisation de



YUICHIRO CHINO/GETTY IMAGES

tous ces programmes en automatisant l'organisation de réunions, la rédaction de comptes-rendus, de brouillons de rapport ou de résumés. Elle permet également d'analyser plus facilement des données chiffrées tirées et/ou restituées sur un tableur (identification des tendances, simulations, pistes d'amélioration...) ou encore de créer des slides de présentation à partir d'un simple fichier de traitement de texte. Pour ceux qui travaillent sur l'image, on peut également parler de l'arrivée du « remplissage génératif » sur Photoshop d'Adobe. Une nouvelle fonction qui permet, via une IA générative, de retoucher une image ou d'y ajouter des éléments complémentaires simplement en rédigeant un « prompt » décrivant ce que l'on souhaite voir apparaître.

Outre ces logiciels bureautiques, de très nombreuses solutions métiers comme Autodesk (solutions pour les architectes et les ingénieurs) ou encore Lexis+ AI (logiciel de pré-rédaction et d'analyse de documents juridiques pour les avocats) sont également disponibles. Il est aussi possible de trouver, dès maintenant, des outils RH optimisés par une IA (pour faciliter le recrutement en rédigeant des annonces plus adaptées et en identifiant automatiquement les meilleurs candidats, assurer la formation continue et le suivi personnalisé des salariés...) ou des logiciels de gestion de clientèle comme Salesforce qui, en croisant les données clients, va aider les commerciaux à identifier ceux qui sont le plus à même d'acheter.

Il ne s'agit là que de quelques exemples, mais tous illustrent l'intérêt premier des outils dotés d'une IA :

rendre encore plus productives les personnes qui les utilisent, notamment en les déchargeant de tâches fastidieuses et chronophages !

### Tenter un développement sur mesure

Upgrader les logiciels standards n'est pas la seule voie que les professionnels doivent emprunter pour profiter de la révolution IA à l'œuvre. Ils peuvent également se faire assister par des SSI (sociétés de services informatiques) pour développer une solution sur mesure qui leur permettra de générer des gains de productivité, des réductions de coûts, une amélioration de leur relation client/bénéficiaire, voire tout cela à la fois. Il faut signaler ici que les entreprises qui développent, pour la première fois, un projet d'intégration de l'IA destiné à améliorer leur fonctionnement ont la possibilité d'être soutenues, notamment par les régions. C'est le cas, par exemple, dans le Grand Est (aide aux entreprises primo-utilisatrices d'IA) ou en Île-de-France (Pack IA) où des aides spécifiques sont proposées aux PME et aux ETI. Sur le site du Pack IA ([www.packia.fr](http://www.packia.fr)), il est d'ailleurs pos-

## 5 jours

À peine 5 jours après son lancement, ChatGPT totalisait plus d'un million d'utilisateurs.

## 1800 Md\$

Selon le cabinet Grand View Research, le marché mondial de l'IA devrait dépasser 1 800 milliards de dollars en 2030.

### FAIRE SES GAMMES SUR CHATGPT

Première IA générative grand public, ChatGPT d'OpenAI peut être utilisée par les associations, comme les particuliers, pour, outre répondre à toutes sortes de questions, rédiger des résumés, des courriers de tous types ou encore des lignes de code dans la plupart des langages informatiques utilisés aujourd'hui. Attention, tout de même, sa base de données n'est pas à jour (janvier 2022 pour la version 3.5 et avril 2023 pour la version 4.0).

# x10

Le cours de l'action Nvidia, spécialiste des processeurs pour IA, a été multiplié par 10 en 2 ans.

sible d'accéder aux descriptifs d'une quarantaine de projets accompagnés par la région francilienne. On y retrouve le nom de l'entreprise, sa taille, son métier, le défi à relever, une présentation de la solution développée et les gains générés par son adoption. Cette petite base de données présente l'intérêt de montrer la très grande diversité des solutions métiers qu'il est possible de déployer grâce à l'IA. On y trouve, notamment, une entreprise de rénovation de bâtiment qui a automatisé la gestion de sa base produits contenant plus de 50 000 références (nettoyage, enregistrement automatique de nouveaux produits).

Une autre, spécialisée dans le développement de simulateurs de conduite, a, grâce à l'IA, automatisé la génération de décors en y ajoutant des routes, des arbres, des forêts et des bâtiments.

Une troisième entreprise a, de son côté, développé une solution lui permettant d'analyser les flux d'informations et de documents extraits des greffes des tribunaux de commerce pour renforcer son activité d'intelligence économique.

## L'IA permet d'accroître sa productivité mais aussi de créer des produits innovants.

On peut également citer une petite société spécialisée dans la production d'œuvres interactives qui vient de faire développer un personnage virtuel conversationnel et « émotionnel » qui peut interagir en anglais et en français avec les utilisateurs de ses applications.

### Faire de l'IA son business model

Difficile d'aborder l'IA sans parler des professionnels qui ont décidé, non plus d'optimiser leurs outils grâce à elle, mais de l'utiliser pour créer de nouveaux produits ou services disruptifs. Des structures innovantes qui, pour beaucoup, se sont retrouvées au salon VivaTech organisé à Paris à la fin du mois de mai 2024. Et là encore, les solutions qu'elles proposent illustrent, non seulement la puissance de l'IA, mais aussi l'infinie

### IL N'Y A PAS QUE CHATGPT

Si ChatGPT est la plus connue des IA génératives grand public, il en existe d'autres :



Gemini de Google  
(intégrée à Gmail,  
Docs, Sheets...)



Stable Diffusion de  
Stability AI (création  
d'images à partir  
d'un descriptif)



DALL-E d'OpenAI  
(création d'images à  
partir d'un descriptif)



MusicLM de Google  
(création de musique  
à partir d'un descriptif)

variété de ses applications. Emocio, par exemple, a développé un outil IA qui permet d'évaluer le ressenti des salariés en se basant sur les documents internes de l'entreprise ou de l'association (entretiens annuels, enquêtes...) et des dispositifs d'interview. L'objectif étant de réduire les risques psychosociaux et, plus largement, d'optimiser l'engagement des collaborateurs. F8th, une entreprise canadienne, pourrait, quant à elle, précipiter la disparition des mots de passe avec sa solution qui permet d'identifier de manière « continue », via l'IA, l'utilisateur d'une machine informatique grâce à la manière unique dont il fait usage d'un clavier et d'une souris. La solution a déjà été adoptée par Interpol. SquareMind, de son côté, a déployé un bras articulé qui a pour mission, en à peine 5 minutes, de faire une cartographie précise de l'ensemble de la peau d'un patient (et de la sauvegarder). Ce qui permettra aux dermatologues de prévenir et de surveiller plus facilement les pathologies de leurs patients en disposant d'une base de référence. Toujours dans la santé, l'entreprise Pulse Audition a développé un ingénieux système intégré dans une paire de lunettes qui vient modifier, en permanence, les réglages des prothèses auditives du porteur pour qu'elles lui permettent de mieux entendre la personne qu'il regarde et avec laquelle il parle sans être perturbé par les bruits environnants. Et que dire d'« ARC Therapy » d'Onward qui, grâce à des implants médullaires animés par une IA, parvient à redonner la capacité de marcher à des personnes atteintes de paralysie ou de la maladie de Parkinson à un stade avancé.

## L'intelligence artificielle en 7 dates clés

1950

**Alan Turing**, mathématicien britannique, imagine dans un article publié dans la revue *Mind* qu'un jour, les machines pourront imiter la pensée humaine.

1956

À **Dartmouth**, se déroule la première conférence internationale sur l'intelligence artificielle. Une vingtaine de personnes y assiste.

1957

**Le Perceptron**, première machine capable de reconnaître une lettre de l'alphabet, voit le jour. Il est considéré comme l'ancêtre du « machine learning ».

1997

**Garry Kasparov**, champion du monde d'échecs, est battu en 19 coups par Deep Blue, superordinateur d'IBM.

2011

**Watson**, un programme d'IA d'IBM, remporte le jeu télévisé de culture générale Jeopardy!

2016

**Lee Sedol**, champion de go, est battu par AlphaGo, logiciel de Google.

2022

**ChatGPT est lancé**. Il stupéfie tous ses utilisateurs par sa capacité à répondre à des questions complexes. L'ère industrielle de l'IA démarre.

Source : Les Échos

# INDICATEURS - Mis à jour le 25 juin 2024

## Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
<b>CSG non déductible et CRDS</b>	(3)	2,90 %	–
<b>CSG déductible</b>	(3)	6,80 %	–
<b>Sécurité sociale</b>			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
<b>Contribution solidarité autonomie</b>	totalité	–	0,30 % (7)
<b>Contribution logement (Fnal)</b>			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
<b>Assurance chômage</b>	tranches A + B	–	4,05 % (8)
<b>Fonds de garantie des salaires (AGS)</b>	tranches A + B	–	0,25 %
<b>APEC (cadres)</b>	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
<b>Retraite complémentaire</b>			
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
<b>Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales</b>	totalité	–	0,016 %
<b>Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)</b>	totalité de la contribution	–	8 %
<b>Versement mobilité (11)</b>	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) Urfass intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés œuvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

## Barème kilométrique automobiles pour 2023\*

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.

\* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

La lettre des associations est éditée par la société **Les Echos Publishing** - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1 728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPURÉ / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique locale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMÉZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralie CAROLLUS / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2497-9295

## Smic et minimum garanti (1)

Juin 2024	
Smic horaire	11,65 € (2)
Minimum garanti	4,15 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (2) 8,80 € à Mayotte.

## Avantage nourriture 2024

Frais de nourriture	En euros
1 repas	5,35 €
2 repas (1 journée)	10,70 €

## Frais professionnels 2024

Frais de nourriture	En euros
Restauration sur le lieu de travail	7,30 €
Repas en cas de déplacement professionnel (au restaurant)	20,70 €
Restauration hors entreprise	10,10 €

## Taxe sur les salaires 2024

Taux (1)	Tranche de salaire brut/salarié	
	Salaire mensuel	Salaire annuel
4,25 %	≤ 749 €	≤ 8 985 €
8,50 %	> 749 € et ≤ 1 495 €	> 8 985 € et ≤ 17 936 €
13,60 %	> 1 495 €	> 17 936 €

Abattement des associations : 23 616 € ; (1) Guadeloupe, Martinique et La Réunion : 2,95 %, Guyane et Mayotte : 2,55 %, toutes tranches confondues.

## Indice des loyers commerciaux

Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*

\* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

## Indice des loyers des activités tertiaires

Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*

\* Variation annuelle.

# SensCyber : mieux comprendre les cybermenaces et s'en prémunir

Mis en ligne sur le site [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr), ce module de formation gratuit est idéal pour adopter les bonnes pratiques et réduire les risques.

Comme les entreprises, les associations sont régulièrement victimes de cyberattaques qui, lorsqu'elles aboutissent, peuvent mettre en péril leur fonctionnement, voire leur pérennité. C'est la raison pour laquelle le site gouvernemental [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr) propose SensCyber. Cet outil de formation en ligne est gratuit.

## Responsabiliser les utilisateurs

En informatique en général, et dans la cybersécurité en particulier, on dit souvent que le problème et sa solution sont situés entre la chaise et le clavier.

Une manière de rappeler que les dispositifs techniques, aussi puissants soient-ils, ne pourront empêcher une attaque si les utilisateurs ne sont pas sensibilisés aux cyber-risques. Une sensibilisation que ce dispositif de formation, facile à suivre, riche d'exemples et accessible à tous les publics, permet d'initier.

## Trois modules à suivre en 2 heures

« Comprendre » est le premier module de la formation. D'une durée de 43 minutes, il permet d'identifier les attaques les plus courantes, leurs mécanismes et leurs objectifs.

Son deuxième chapitre est dédié aux conséquences des attaques et son troisième à la conduite à tenir lorsqu'elles surviennent.

« Agir », le deuxième module (33 minutes), décrit, par le menu, les bonnes pratiques qui permettent, au quotidien, de se protéger. Il revient aussi sur les bons réflexes à adopter dans notre usage des outils de communication, vecteurs des attaques (téléphones portables, réseaux sociaux, messagerie, télétravail...).



Enfin, « Transmettre », le troisième et dernier module (33 minutes également), plaide pour une approche collective de la sécurité en proposant des démarches de sensibilisation à déployer dans les associations.

Quant au dernier chapitre de ce module, il permet d'aller plus loin en référencant les acteurs nationaux, ainsi que les textes réglementaires qui encadrent la lutte contre les cyberattaques.

## Une simple inscription

Pour se lancer, il suffit de créer un compte sur [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr) et de démarrer la formation. Les modules doivent être suivis dans l'ordre, sachant qu'il est possible de les interrompre pour reprendre la formation plus tard et au même niveau. Les apprenants qui réaliseront un score d'au moins 60 % de bonnes réponses décrocheront une attestation officielle de suivi.



## Conditions de validité d'une démission

**Un de nos salariés nous a remis sa démission après une altercation avec un de ses collègues. Dans ces circonstances, nous nous interrogeons sur sa volonté de quitter l'association. Que devons-nous faire ?**

*Une démission doit être librement consentie et découler « d'une volonté claire et non équivoque » du salarié de mettre fin à son contrat de travail. Dans votre situation, il est donc important, avant d'acter (ou non) la démission de votre salarié, d'éclaircir avec lui les réelles raisons qui le poussent à quitter votre association. Une démission donnée sous le coup de la colère ou d'une forte émotion pourrait ne pas être valable.*



## Tenue d'une buvette

**Notre association souhaite tenir une buvette lors de son prochain vide-greniers. Devons-nous obtenir une autorisation pour vendre de l'alcool ?**

*Tout à fait ! Vous ne pouvez, en effet, servir de l'alcool que si vous demandez, et obtenez, une autorisation auprès de votre mairie. Et sachez que vous ne pourrez y vendre aucun alcool fort mais uniquement des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels (vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à base de vin...). Enfin, n'oubliez pas d'informer vos salariés et vos bénévoles qu'il est interdit de vendre ou d'offrir des boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ainsi qu'aux mineurs.*



## Retrait d'une photo d'un site web

**Nous avons récemment publié sur le site internet de notre association la photographie de chacun de nos bénévoles. Or l'un d'entre eux nous demande de la retirer. Sommes-nous obligés de le faire sachant qu'il nous a autorisés à le photographeur ?**

*Oui ! Vos bénévoles, mais aussi vos salariés, adhérents et usagers, bénéficient d'un droit à l'image qui leur permet de s'opposer à la diffusion de leur photographie même s'ils ont accepté d'être pris en photo. Autrement dit, vous devez obtenir leur accord pour diffuser leur photo sur votre site et retirer une photo publiée s'ils vous le demandent. Et, si vous souhaitez utiliser ces photographies sur un autre support, par exemple pour illustrer une publication papier, vous devrez de nouveau leur demander leur autorisation.*